

ports et rivières (y compris les dépenses pour ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de construction dont le coût total est estimé à \$50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, \$20,821,000.

Services du génie (ports et rivières)—

30a. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achats d'emplacements, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, aucun contrat ne peut être conclu relativement à des constructions nouvelles d'une valeur estimative de \$50,000 ou plus, à moins que le projet en question ne figure séparément au détail des affectations, \$1,700,000.

Routes, ponts et autres services du génie—

35. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster, \$321,800.

Routes, ponts et autres services de génie—

35a. Exploitation et entretien, \$30,000.

40. Ponts internationaux, interprovinciaux et autres ouvrages connexes énumérés dans le détail des affectations; toutefois, le montant affecté en vertu du crédit relatif à chaque ouvrage peut être augmenté ou diminué sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, \$2,870,000.

45. Réseau routier du Nord-Ouest—Entretien, exploitation et reconstruction, \$10,000,000.

Route transcanadienne—

50. Construction à travers les parcs nationaux, \$307,000.

Laboratoires d'essais—

55. Fonctionnement et entretien, \$1,079,000.

B—Commission de la Capitale nationale—

60. Fonctionnement et entretien, administration générale et intérêts sur des emprunts contractés en vue d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, \$5,420,000.

65. Paiement à la Caisse de la Capitale nationale, \$4,500,000.

B—Commission de la capitale nationale—

68a. Pour autoriser la Commission de la capitale nationale à vendre ou à acquérir des propriétés conformément aux décrets du conseil C.P. 2476 du 4 octobre 1938, C.P. 1662 du 29 juin 1939, C.P. 5209 du 5 janvier 1948, C.P. 639 du 4 février 1952, C.P. 3376 du 23 juin 1952, C.P. 1953-95 du 22 janvier 1953, C.P. 1953-277 du 26 février 1953, C.P. 1957-722 du 27 mai 1957, C.P. 1958-241 du 11 février 1958, C.P. 1958-923 du 28 juin 1958, C.P. 1958-1445 du 22 octobre 1958, C.P. 1958-9/1740 du 29 décembre 1958 et C.P. 1959-106 du 29 janvier 1959; toutes les acquisitions ou dispositions de propriétés effectuées antérieurement aux présentes par la Commission de la capitale nationale ou la Commission du district fédéral conformément auxdits décrets du conseil sont ratifiées et confirmées par les présentes, \$1.

C—Compagnie de l'Exposition universelle canadienne de 1967—

70. Quote-part du gouvernement fédéral relativement à un ouvrage de retenue des glaces, \$4,000,000.

Commission de la Capitale nationale—

L35. Prêts à la Commission de la Capitale nationale, en conformité de l'article 16 de la loi sur la Capitale nationale, aux fins d'acquérir des biens-fonds dans la région de la Capitale nationale, sauf les biens-fonds acquis pour l'établissement de ce qu'on appelle communément la «ceinture de verdure», \$9,700,000.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, \$44,388,500.

Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, \$42,703,000.

Commission d'appel de l'impôt—

10. Dépenses d'administration, \$149,000.

MINISTÈRE DES FORÊTS

1. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations, \$1,381,000.

3. Construction d'une annexe au laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada*, \$600,000.

5. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, \$7,910,000.

5a. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, \$500,000.

Recherches sylvicoles—

10. Fonctionnement et entretien, \$2,246,000.

10a. Fonctionnement et entretien, \$50,200.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$396,000.

15a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$97,000.

Entomologie et pathologie forestières—

20. Fonctionnement et entretien, \$3,829,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$1,441,000.

25a. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$150,000.

Recherches sur les produits forestiers—

30. Fonctionnement et entretien, \$1,224,200.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$425,500.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas \$23,774,400, \$38,249,400.

5a. Administration, exploitation et entretien, \$375,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains, de navires et de matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites, \$31,942,000.